

SOLIDARITÉ

Comment se servir du chèque-énergie ?

Depuis janvier 2018, l'État a mis en place le chèque-énergie, une aide aux paiements des factures d'énergies pour les ménages à revenu modeste.

Publié le 22 janvier 2019

Les chèques-énergie sont adressés par courrier une fois par an au domicile des bénéficiaires. Cependant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne a constaté que près de la moitié d'entre eux ne les utilisent pas. Pourtant les conditions sont simples.

Petit rappel : il est possible d'utiliser le chèque énergie avant mars 2019 pour payer en ligne la facture d'électricité ou de gaz naturel et demander que le montant du chèque soit automatiquement déduit de la facture pour les années à venir ; le chèque peut être envoyé au fournisseur par courrier ou lui être remis pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...).

En cas de déménagement, le chèque dispense de payer les frais de mise en service. En cas d'incident de paiement, il annule la réduction de puissance en période hivernale et réduit certains frais facturés par le fournisseur. Autant dire qu'il ne présente que des avantages.

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant du chèque est revalorisé et le plafond pour les bénéficiaires revu à la hausse, permettant à un plus grand nombre de foyers d'en bénéficier.

Pour aider les personnes rencontrant des difficultés avec le chèque énergie, le CCAS se tient à leur disposition, avenue Antide-Boyer, immeuble Les Marronniers.

04 42 18 19 54 | ccas@aubagne.fr.



Plus de renseignements : www.chequeenergie.gouv.fr ou 0805 204 805, (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 20h.